

Numéro délibération 01	OBJET : Adoption du Règlement intérieur du Conseil municipal
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
19 décembre 2020	
<i>Fonctionnement des assemblées</i>	

Monsieur le Maire,

L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.* »

La Commission de révision du règlement intérieur, créée au Conseil municipal du 10 septembre dernier et présidée par Monsieur le Maire, s'est réunie à deux reprises et a émis, dans sa majorité, un avis favorable sur ce nouveau projet.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver son nouveau règlement intérieur (document en annexe).

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-8 prévoyant l'adoption par le Conseil municipal de son règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'élection de ses membres,

VU le projet de règlement intérieur 2020-2026,

VU l'avis de la Commission de révision du règlement intérieur.


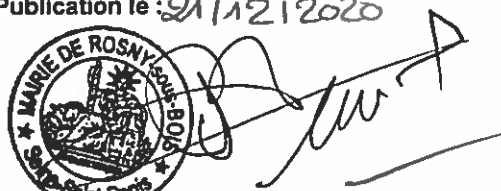
DELIBERE

Article unique : **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil municipal pour la période 2020-2026.

Adopté par 36 voix pour
et 7 abstentions (TRES)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 21/12/2020



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération 02	OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est- Exercice 2019
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
19 décembre 2020	
<i>Délégation de service public</i>	

Monsieur le Maire,

La compétence gestion des déchets a été transférée à l'EPT Grand Paris Grand Est à compter du 1er janvier 2016. Il a adhéré à son tour au SIETREM pour la collecte et le traitement des déchets de Montfermeil et de Gournay-sur-Marne et au SYCTOM pour le traitement des déchets des autres communes. Il a repris l'exécution des marchés publics de collecte des autres villes et de traitement de Noisy-le-Grand.

Conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'EPT doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Ce rapport pour l'année 2019 a été présenté au sein de la Commission consultative des services publics locaux de l'EPT le 12 novembre dernier, qui a émis un avis favorable et a été approuvé par le Conseil de territoire de Grand Paris Grand Est du 17 novembre dernier.

Ce rapport devant être présenté devant les assemblées délibérantes des Communes membres, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territoriale dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5219-2, D.2124-1 et suivants,

VU le décret n°2015- 1827 du 30 décembre 2015, modifiant le n°2000-404 du 11 mai 2000, définissant le contenu du Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU le rapport sur le prix et la qualité du Service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'Etablissement public territorial pour l'année 2019,

VU le rapport annuel d'activité du SYCTOM pour l'année 2019,

VU le rapport annuel du SIETREM pour l'année 2019,

VU l'avis favorable rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de l'EPT Grand Paris Grand Est réunie le 12 novembre 2020,

CONSIDERANT que le Code général des collectivités territoriales prévoit, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, qui doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération,

CONSIDERANT que le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'Etablissement public territorial pour l'année 2019 a fait l'objet d'un examen par la Commission consultative des Services publics locaux (CCSPL) le 12 novembre 2020 qui a rendu un avis favorable,


DELIBERE

Article unique : **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du Service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'Etablissement public territorial pour l'année 2019, tel qu'annexé à la présente délibération.

Prise d'acte par l'ensemble des élus

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 21 décembre 2020



[Signature]

Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
03	Rapport sur le prix et la qualité du Service public de l'assainissement de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est – Exercice 2019
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
19 décembre 2020	
<i>Délégation de service public</i>	

Monsieur le Maire,

L'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est exerce les compétences « assainissement », « gestion des eaux pluviales urbaines » et « eau potable » depuis sa création le 1^{er} janvier 2016 (Article L. 5219-5 du CGCT).

Pour l'eau potable, l'EPT adhère au Syndicat des eaux d'Ile de France (SEDIF). Pour l'assainissement, Grand Paris Grand Est exerce directement la compétence de collecte.

Le Département de la Seine-Saint-Denis et le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne assurent respectivement le transport et l'épuration des eaux usées et pluviales produites sur le territoire.

Ce rapport pour l'année 2019 a été présenté au sein de la Commission consultative des services publics locaux de l'EPT le 12 novembre dernier, qui a émis un avis favorable et a été approuvé par le Conseil de territoire de Grand Paris Grand Est du 17 novembre dernier.

Ce rapport devant être présenté devant les assemblées délibérantes des Communes membres, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territoriale dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5219-2, L.5219-5, L.5211-1 et suivants, L.2121-7 et suivants, L.2121-21,

VU le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement de l'Etablissement territorial Grand Paris Grand Est pour l'année 2019 et les rapports annuels 2019 des délégataires en charge de l'assainissement sur les communes de Gournay-sur-Marne et Neuilly-Plaisance,

VU le rapport annuel d'activité du SEDIF pour l'année 2019, fusionnant le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, ainsi que le rapport d'activité du SEDIF et le rapport d'activité de son délégataire (Véolia Eau d'Ile-de-France),

VU l'avis favorable rendu par la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de l'EPT Grand Paris Grand Est réunie le 12 novembre 2020,

CONSIDERANT que le Code général des collectivités territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement et que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération,

CONSIDERANT que le service de l'Eau potable est assuré par le Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) sur les 14 communes du territoire,

CONSIDERANT que le rapport sur le prix et la qualité du Service public (RPQS) de l'Etablissement public territoriale Grand Paris Grand Est pour l'année 2019 a fait l'objet d'un examen par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) le 12 novembre 2020 qui a rendu un avis favorable,

DELIBERE

Article unique: **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement public territoriale Grand Paris Grand Est pour l'année 2019, tel qu'annexé à la présente délibération

Prise d'acte de l'ensemble des élus

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 21/12/2020



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération 04	OBJET : Rapport annuel pour l'année 2019 du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication – S.I.P.P.E.R.E.C.
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
19 décembre 2020	
Délégation de service public	

Monsieur le Maire,

La Ville de Rosny-sous-Bois est adhérente au syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (S.I.P.P.E.R.E.C.) pour les compétences en électricité depuis 1924, en réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle depuis 2000 et en développement des énergies renouvelables depuis 2010.

Chaque collectivité est représentée, au sein du comité syndical, par un délégué titulaire et par un délégué suppléant. Par délibération n°3 du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné Fabrice LE FLOCH délégué titulaire et Patricia VAVASSORI déléguée suppléante.

Le S.I.P.P.E.R.E.C. rassemble 116 collectivités locales et établissements publics dont 84 adhérents à la compétence électricité, 80 à la compétence énergies renouvelables et 91 à la compétence réseaux numériques et 8 à la compétence achats mutualisés.

Le Comité syndical du S.I.P.P.E.R.E.C. adoptera lors de sa séance du 15 décembre prochain, le rapport annuel d'activité du syndicat pour l'année 2019 joint en annexe et téléchargeable sur le site www.sipperec.fr.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel d'activité du S.I.P.P.E.R.E.C. pour l'exercice 2019.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39,
VU le rapport d'activité du S.I.P.P.E.R.E.C. pour l'année 2019


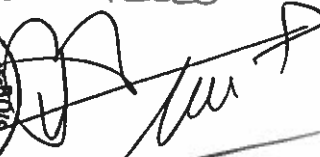
DELIBERE

Article unique : **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité du S.I.P.P.E.R.E.C. pour l'année 2019

Prise d'acte de l'ensemble des élus

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 21/12/2020



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération 05	OBJET : Rapport annuel sur la gestion du service public de la restauration scolaire et municipale de Rosny-sous-Bois – Année 2018-2019
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
19 décembre 2020	
<i>Délégation de service public</i>	

Monsieur le Maire,

Par délibération n°2 du 28 juin 2012, le Conseil municipal a délégué à la Société ELIOR la gestion du service public de la restauration scolaire et municipale pour une durée de 7 ans, à compter du 1^{er} septembre 2012.

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

L'activité du service au cours de l'exercice 2018-2019 s'établit à 696 327 repas, ce qui représente une baisse de 2,14% par rapport à l'an passé.

Durant la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019, la société ELIOR a livré 550 950 repas dans les écoles, soit une baisse de 6,98% et 62 259 repas dans les centres de loisirs, soit une hausse de 101,90%. Ces écarts s'expliquent par la modification des rythmes scolaires.

Par ailleurs, sur cette même période, 3 561 repas ont été servis au restaurant municipal, soit une baisse de 10,21% et 38 891 repas ont été servis en résidence pour personnes âgées, soit une baisse de 5,19%.

S'agissant du portage de repas, la fréquentation est également en baisse puisqu'elle passe à 40 666 repas servis en 2018-2019, contre 43 438 en 2017-2018.

Enfin, le nombre de goûters servis, pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019, s'élève à 145 256, soit une baisse de 13,3% due aussi à la modification des rythmes scolaires.

Les élèves des écoles de la Ville ont pu bénéficier d'animations ludiques et éducatives autour de la découverte des saveurs, des fêtes calendaires, du développement durable et de la nutrition. Les convives adultes ont eux aussi pu profiter de repas à thème et de découverte de spécialités locales.

Ce rapport a été présenté devant la Commission consultative des services publics locaux réunie le 18 novembre 2020 et il est aujourd'hui présenté au Conseil municipal qui est invité à en prendre acte.

Ce rapport sera le dernier présenté devant la Commission consultative et le Conseil municipal puisque le contrat de concession a pris fin le 31 août 2019. Un marché public a été signé avec la société ELIOR le 13 juin 2019 pour un début d'exploitation le 1^{er} septembre 2019.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code de la commande publique,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son L1411-3,

VU le rapport annuel sur la gestion du service public de la restauration scolaire et municipale de Rosny-sous-Bois, présenté par la société ELIOR pour l'année scolaire 2018/2019,

CONSIDERANT l'examen du rapport par la Commission consultative des services publics locaux en date du 18 novembre 2020,

DELIBERE

Envoyé en préfecture le 29/12/2020

Reçu en préfecture le 29/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 093-219300647-20201229-CM201219_05-DE

Article unique : PREND ACTE du rapport annuel sur la gestion du service public de la restauration scolaire et municipale de Rosny-sous-Bois pour l'année 2018-2019.

Prise d'acte de l'ensemble des élus

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 21/12/2020



J.P. Faucounet

Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération 06	OBJET : Rapport annuel sur la gestion du Centre aquanautique Camille MUFFAT – Année 2019
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
19 décembre 2020	
<i>Délégation de service public</i>	

Monsieur le Maire,

Par délibération en date du 13 février 2014, le Conseil municipal a approuvé le choix de la société OPALIA, comme candidat attributaire de la délégation de service public pour la réhabilitation, l'extension et l'exploitation du Centre Nautique et Sportif Claude BERNARD aujourd'hui dénommé Centre aquanautique Camille MUFFAT.

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet en outre, aux autorités concédantes, d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les éléments structurants du rapport d'activité 2019 pour la gestion du Centre aquanautique Camille MUFFAT sont les suivants :

En 2019, le Centre aquanautique Camille Muffat a été ouvert 356 jours sur 365 jours (9 jours de fermeture : 7 jours pour l'arrêt technique ainsi que le 1er janvier et 25 décembre). Le volume horaire hebdomadaire moyen d'ouverture au public sur l'année 2019 était de 73 heures ce qui représente 3.701 heures d'ouverture au public à l'année.

Fin 2019, le Centre aquanautique comptait 1 149 abonnés, contre 1 050 en 2018, soit une augmentation de plus de 9 % du nombre d'abonnés.

La fréquentation en 2019 s'élevait à 127 615 entrées contre 120 210 en 2018, soit une augmentation de 6 % des entrées. Les abonnés du centre représentent plus du tiers de ces entrées.

L'année 2019 est une année de référence avec l'ouverture de la salle de cours collectifs permettant ainsi d'étoffer l'offre de service avec des cours de fitness.

Enfin, l'année 2019 dégage un résultat d'exploitation positif de plus de 258 000 €. Le résultat a plus que doublé par rapport à 2018. Cette augmentation considérable s'explique notamment par l'accroissement des recettes abonnement de plus de 22 % par rapport à 2018 et la stabilisation des charges d'exploitation.

Ce rapport a été présenté devant la Commission consultative des services publics locaux réunie le 18 novembre dernier.

Il proposé au Conseil municipal de bien vouloir en prendre acte.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code de la commande publique et notamment son titre III,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son L1411-3,

VU le rapport annuel, pour l'année 2019, sur la gestion du Centre Aquanautique C. MUFFAT,

CONSIDERANT l'examen du rapport par la Commission consultative des services publics locaux en date du 18 novembre 2020

DELIBERE

Envoyé en préfecture le 29/12/2020

N°

Reçu en préfecture le 29/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 093-219300647-20201229-CM201219_06-DE

Article unique : PREND ACTE du rapport annuel 2019 sur la gestion du Centre Aquanautique Camille MUFFAT

Prise d'acte de l'ensemble des élus

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 21/12/2020



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération 07	OBJET : Rapport annuel sur la gestion du golf public de Rosny-sous-Bois – Année 2019
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
19 décembre 2020	
<i>Délégation de service public</i>	

Monsieur le Maire,

Le 1^{er} janvier 2010, un contrat d'affermage a été passé avec Les Nouveaux Golfs de France (NGF golf), devenu UGOLF, entreprise gérant plus de 45 golfs en France et possédant un réseau étendu dans le monde entier.

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet en outre, aux autorités concédantes, d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les éléments structurants du rapport d'activité 2019 pour la gestion du Golf de Nanteuil et annexé à la présente délibération sont les suivants :

En 2019, le golf de Rosny comptait 393 abonnés contre 372 en 2018, soit une augmentation de 5,6 % du nombre d'abonnés.

15 % de ces abonnés sont domiciliés à Rosny-sous-Bois. La part relative des Rosnéens parmi les abonnés du golf reste relativement stable au regard de 2018 (16%).

Sur ces 393 abonnés, 109 sont de nouveaux abonnés. Après une forte augmentation du nombre de nouveaux abonnés entre 2017 et 2018 (+ 21 %), nous constatons une stabilisation du nombre de nouveaux joueurs.

Le nombre d'abonnement de joueurs confirmés passe de 219 en 2018 à 224 en 2019. Sur ces 224 joueurs, 90% jouent exclusivement sur le golf de Rosny (202 joueurs).

A noter le fort rebond de l'école de golf qui accroît ses effectifs de plus de 33 % entre 2018 et 2019.

Le chiffre d'affaire du golf a augmenté de 10 % entre 2018 et 2019. En effet, le marché du golf a bénéficié de l'élan de la Ryder Cup en septembre 2018 sur le sol français au Golf National.

Enfin, le délégataire, comme l'année précédente a accueilli 20 classes d'élémentaires durant l'année pour un cycle de 7 séances d'initiation, sans aucun frais pour la Ville.

Ce rapport a été présenté devant la Commission consultative des services publics locaux réunie le 18 novembre dernier.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en prendre acte.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code de la commande publique et notamment son titre III,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son L1411-3,

VU le rapport annuel, pour l'année 2019, sur la gestion du Golf public de Rosny-sous-Bois,

CONSIDERANT l'examen du rapport par la Commission consultative des services publics locaux en date du 18 novembre 2020

DELIBERE

Article unique : **PREND ACTE** du rapport annuel 2019 sur la gestion du Golf public de Rosny-sous-Bois

Prise d'acte de l'ensemble des élus

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 21/12/2020



[Signature]

Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération 08	OBJET : Rapport annuel Babilou (crèche les Gazouillis des Portes de Rosny) – Année 2019
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
19 décembre 2020	
<i>Délégation de service public</i>	

Monsieur le Maire,

Par délibération n°26 du 14 avril 2011, le Conseil municipal a approuvé la convention de délégation de service public attribuant à la société « Petite Enfance Gestion » la gestion du multi-accueil situé dans le quartier des Portes de Rosny, et ce pour une durée de 9 ans.

Le 1^{er} janvier 2015, le groupe Babilou a racheté le groupe « Petite Enfance Gestion » par transfert universel de patrimoine suite à un rapprochement de ces deux sociétés en 2014.

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet en outre, aux autorités concédantes, d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Durant l'année 2019, 85 enfants ont été accueillis au sein de cette structure dont 43 sur un accueil de 5 jours, 14 en accueil de 4 jours, 3 en accueil de 3 jours et 25 enfants en accueil occasionnel. Le taux d'occupation s'élève à 72,4%.

La structure a été ouverte 225 jours en 2019, 40 places étaient réservées pour 85 enfants inscrits.

Les heures facturées pour l'année 2019 s'élèvent à 78 220 heures avec un contrat journalier moyen de 8,70 heures. Les heures réalisées s'élèvent à 67 425 ; représentant un taux de facturation de 116,10%. La participation des familles est de 130 860 €. La participation de la Ville (factures de 2019) pour ces 40 berceaux est de 353 176,92€. Le compte d'exploitation du délégataire présente un résultat positif cette année de 77 362,01€.

Ce rapport a été présenté devant la Commission consultative des services publics locaux réunie le 18 novembre dernier.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en prendre acte.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code de la commande publique et notamment son titre III,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son L1411-3,

VU le rapport annuel, pour l'année 2019, sur la gestion de la crèche Les Gazouillis des Portes de Rosny,

CONSIDERANT l'examen du rapport par la Commission consultative des services publics locaux en date du 18 novembre 2020,

DELIBERE

Article unique : PREND ACTE du rapport annuel Babilou concernant la crèche Les Gazouillis des Portes de Rosny par l'année 2019.

Prise d'acte de l'ensemble des élus

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 21/12/2020



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
09	Rapport annuel 2019 pour l'exploitation des marchés forains de Rosny-sous-Bois
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
19 décembre 2020	
Délégation de service public	

Monsieur le Maire,

Par délibération du 21 septembre 2017 le Conseil municipal attribué à la société GERAUD & ASSOCIES le contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des marchés forains d'une durée de 15 ans à compter du 19 octobre 2017.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet en outre, aux autorités concédantes, d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les chiffres clés du rapport pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 sont les suivants :

La délégation de service public porte sur 3 marchés :

- o marché du centre : 14 abonnés (+ 1 par rapport à 2018)
- o marché de la gare : 19 abonnés (-3 par rapport à 2018)
- o marché Saint-Exupéry : 4 abonnés (stable)

Les recettes s'élèvent à 132 507,18 € hors animation. Pour rappel, les recettes sont constituées par les droits de place et le forfait électricité.

Les dépenses s'élèvent à 162 460,32 €. Elles sont constituées principalement par les frais de personnel et les charges sociales pour 65 358,92 € ainsi que par les achats et charges externes pour 71 577,72 €.

Ce rapport a été présenté devant la Commission consultative des services publics locaux réunie le 18 novembre dernier et il est aujourd'hui présenté au Conseil municipal qui est invité à en prendre acte.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code de la commande publique,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son L1411-3,

VU le rapport annuel, pour l'année 2019, sur l'exploitation des marchés forains,

CONSIDERANT l'examen du rapport par la Commission consultative des services publics locaux en date du 18 novembre 2020


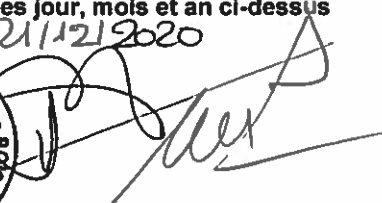
DELIBERE

Article unique : **PREND ACTE** du rapport annuel 2019 sur l'exploitation des marchés forains

Prise d'acte de l'ensemble des élus

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le 21/12/2020



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
10	Fixation du montant définitif de la participation 2020 de la Ville au fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) pour financer les compétences transférées à l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
19 décembre 2020	
<i>Décisions budgétaires</i>	

Monsieur le Maire,

La Ville de Rosny-sous-Bois fait partie depuis le 1^{er} janvier 2016 de l'Etablissement public territorial (EPT) Grand Paris Grand Est (GPGE), qui regroupe 14 communes de Seine-Saint-Denis.

Ce territoire exerce, en vertu de la loi NOTRe, depuis le 1^{er} janvier 2016 certaines des compétences relevant jusqu'ici du ressort des communes ou groupements de communes : eau et assainissement, PLUI, déchets ménagers et assimilés, politique de la Ville.

Les EPT sont désormais également compétents, en dehors des opérations et actions reconnues d'intérêt métropolitain, en matière d'aménagement, de développement économique et, depuis 2019, d'habitat.

Enfin, parallèlement à ces transferts de plein droit, les communes de GPGE ont décidé en 2017 de transférer à l'EPT les compétences « mobilité » et « clauses d'insertion ».

Pour financer ces compétences, l'EPT doit disposer de ressources, dont l'évaluation revient à la Commission d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de GPGE, créée par délibération du Conseil de territoire du 26 janvier 2016.

La participation de chacune des Villes au financement des charges transférées s'effectue via le « fonds de compensation des charges territoriales » (FCCT), correspondant au coût des compétences transférées évalué par la CLECT de l'EPT, qui doit être approuvé par délibérations concordantes du Conseil de territoire et des Conseils municipaux des villes.

Pour mémoire, les compétences déchets ménagers et assainissement ne relèvent pas du FCCT, leur financement étant assuré par des ressources propres de l'EPT (TEOM, surtaxe d'assainissement, emprunt).

En 2020, aucune nouvelle compétence n'a été transférée à l'EPT. Il n'y avait donc pas lieu de réunir la CLECT territoriale.

La participation des communes pour 2020 correspond donc à celle de 2019, majorée de la revalorisation forfaitaire annuelle des bases de fiscalité locale (+1,2%), conformément à la règle arrêtée par la CLECT en 2016.

Le montant du FCCT s'établit donc en 2020 pour la Ville de Rosny-sous-Bois à hauteur de 646 882 €, pour une participation globale, toutes communes confondues, de 4 018 134 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le montant du FCCT définitif pour 2020.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, et notamment son article 158,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5,

VU la délibération du Conseil de territoire du 26 janvier 2016 portant création de la CLECT de GPGE,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2017/10/17-05 en date du 17 octobre 2017, portant définition de l'intérêt territorial en matière d'action sociale,

VU la délibération du Conseil de Territoire CT2017/10/17-09 en date du 17 octobre 2017, portant transfert partiel à Grand Paris Grand Est de la compétence mobilité,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2017/12/08-04 en date du 8 décembre 2017, portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2017/12/08-05 en date du 8 décembre 2017, portant définition de l'intérêt métropolitain en matière de développement économique,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2018/12/07-01 en date du 7 décembre 2018, portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'habitat,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges 2019, adopté dans sa version définitive le 17 décembre 2019,

VU les délibérations du Conseil métropolitain n°2020/02/04-04, 05 et 06 en date du 4 février 2020, et
FCCT de l'ensemble des communes membres pour l'année 2020

CONSIDÉRANT que la Métropole du Grand Paris et les Etablissement publics territoriaux exercent depuis le 1er janvier 2018, en lieu et place des communes, les compétences aménagement, renouvellement urbain, développement économique,

CONSIDÉRANT que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est a défini d'intérêt territorial en matière d'action sociale les clauses d'insertion, et qu'il exerce cette compétence depuis le 1er janvier 2018,

CONSIDÉRANT que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est a défini comme relevant de l'intérêt territorial une partie de la compétence mobilité, et qu'il exerce cette compétence depuis le 1er janvier 2018,

CONSIDÉRANT que la Métropole du Grand Paris et les Etablissement publics territoriaux exercent depuis le 1er janvier 2019, en lieu et place des communes, la compétence habitat,

CONSIDÉRANT qu'il est institué au profit de chaque établissement public territorial un fonds de compensation des charges territoriales destiné à leur financement,

CONSIDÉRANT qu'il revient à la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de fixer le montant des ressources nécessaires au financement des compétences exercées par l'Etablissement public territorial,

CONSIDÉRANT que les montants ainsi définis doivent faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil de territoire et des conseils municipaux des communes,

CONSIDÉRANT qu'aucun nouveau transfert de compétence n'étant intervenu en 2020, il n'y avait dès lors pas lieu de réunir la CLECT en 2020

CONSIDÉRANT que les montants de FCCT arrêtés en 2019 sont donc reconduits en 2020, avec une majoration de 1,2% correspondant à la revalorisation forfaitaire annuelle des bases de fiscalité locale

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la fixation de la contribution de Rosny-sous-Bois au fonds de compensation des charges territoriales à hauteur de 646 882 euros pour l'année 2020.

Article 2 : DIT que les contributions des villes au fonds de compensation des charges territoriales seront imputées, pour l'établissement public territorial sur le compte 74752 et pour les communes sur le compte 65541.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.



Numéro délibération	OBJET :
11	Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2021
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
19 décembre 2020	
<i>Décisions budgétaires</i>	

Monsieur le Maire,

Les crédits dédiés aux dépenses d'investissement du budget 2021 ne pourront être engagés qu'à compter du vote du budget primitif (BP), dont l'adoption a été reportée début mars 2021, compte tenu du contexte exceptionnel (crise sanitaire et économique, report du 2nd tour des élections municipales fin juin 2020).

Aussi, comme l'autorise l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, il convient d'ouvrir, d'ici à l'adoption du BP 2021, les crédits nécessaires aux principales opérations (« plan écoles », création du parc naturel du plateau d'Avron, réhabilitation des voiries et entretien des espaces publics, amélioration de l'éclairage public...), dans la limite réglementaire du quart des crédits votés au budget 2020.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2021, les investissements dans les limites suivantes :

Chapitre budgétaire	Libellé	Ouverture des crédits 2021
20	Travaux Bâtiments	100 000 €
	Projets urbains	50 000 €
	Espaces publics	35 000 €
	Autres	80 000 €
21	Travaux Bâtiments	1 000 000 €
	Espaces publics	800 000 €
	Autres	500 000 €
Opérations budgétaires		
1018	Amélioration de l'accessibilité	50 000 €
1046	Modernisation du patrimoine informatique	400 000 €
1047	Création du parc nature du Plateau d'Avron	600 000 €
1052	Relogement des gens du voyage	10 000 €
1063	Déploiement de la vidéoprotection	50 000 €
1088	Modernisation de l'éclairage public	200 000 €
1090	Optimisation de la circulation et du stationnement	45 000 €
1106	Création du groupe scolaire Coteaux-Beauclair	575 000 €
1107	Ecoles numériques	50 000 €
1108	Création du groupe scolaire Simone Veil	2 500 000 €
1109	Création du groupe scolaire Marnaudes/Mermoz	175 000 €
1112	Relocalisation des services techniques	190 000 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021 lors de son adoption.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-1,

VU le budget 2020 et ses décisions modificatives,

DELIBERE

Article 1 : AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans le quart de celles inscrites au budget 2020, conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre budgétaire	Libellé	Ouverture des crédits 2021
20	Travaux Bâtiments	100 000 €
	Projets urbains	50 000 €
	Espaces publics	35 000 €
	Autres	80 000 €
21	Travaux Bâtiments	1 000 000 €
	Espaces publics	800 000 €
	Autres	500 000 €
Opérations budgétaires		
1018	Amélioration de l'accessibilité	50 000 €
1046	Modernisation du patrimoine informatique	400 000 €
1047	Création du parc nature du Plateau d'Avron	600 000 €
1052	Relogement des gens du voyage	10 000 €
1063	Déploiement de la vidéoprotection	50 000 €
1088	Modernisation de l'éclairage public	200 000 €
1090	Optimisation de la circulation et du stationnement	45 000 €
1106	Création du groupe scolaire Coteaux-Beauclair	575 000 €
1107	Ecoles numériques	50 000 €
1108	Création du groupe scolaire Simone Veil	2 500 000 €
1109	Création du groupe scolaire Marnaudes/Mermoz	175 000 €
1112	Relocalisation des services techniques	190 000 €

Article 2 : S'ENGAGE à faire figurer les crédits ci-dessous au budget primitif 2021.

*Adopté par 36 voix pour
 et 7 abstentions (7 RES)*

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
 Publication le : 21/12/2020




Jean-Paul FAUCONNET
 Maire
 Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
12	Créations et suppressions de postes
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
19 décembre 2020	
<i>Personnel titulaires</i>	

Monsieur le Maire,

Pour faire face aux besoins de fonctionnement des services et procéder aux nominations suite aux avancements de grade, concours, recrutements, il s'avère nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

Suppressions :

↳ **Pour la filière administrative :**

1 poste d'attaché hors classe à temps complet (transformation du poste de Directeur des ressources humaines)

1 poste d'attaché principal à temps complet (transformation du poste de Directeur adjoint des finances)

1 poste d'attaché principal à temps complet (fermeture du poste de Directeur de la commande publique)

1 poste d'attaché principal à temps complet (fermeture du poste de Chef du service secrétariat général)

1 poste d'attaché à temps complet (fermeture du poste de Directeur adjoint des ressources humaines)

↳ **Pour la filière médico-sociale :**

1 poste de chirurgien-dentiste à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires (évolution du nombre d'heures du poste)

1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet (transformation d'un poste d'auxiliaire de puériculture en éducateur de jeunes enfants)

Créations :

↳ **Pour la filière administrative :**

1 poste d'attaché à temps complet (transformation du poste de Directeur des ressources humaines)

1 poste d'attaché à temps complet (création du poste de Chargé de mission emplois et compétences)

1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (transformation du poste de Directeur adjoint des finances)

↳ **Pour la filière médico-sociale :**

1 poste de chirurgien-dentiste à temps non complet à raison de 31 heures 30 hebdomadaires (évolution du nombre d'heures du poste)

1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe à temps complet (transformation d'un poste d'auxiliaire de puériculture en éducateur de jeunes enfants)

Par ailleurs, le tableau des effectifs tel qu'annexé au budget primitif 2020 faisait figurer un emploi de Directeur général de services et 4 emplois de Directeurs généraux adjoints des services.

Il convient de mettre à jour les emplois de la Direction générale en créant un cinquième emploi de Directeur général adjoint des services des communes de 40 000 à 150 000 habitants.

Le Comité technique a été consulté lors de sa séance du 17 décembre 2020.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'ouverture ces suppressions et ces créations de postes.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi N 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale

VU l'avis du Comité Technique du 17 décembre 2020,

DELIBERE

Article 1: DECIDE les modifications suivantes sont apportées au tableau des effectifs.

Suppressions :**↳ Pour la filière administrative :**

1 poste d'attaché hors classe à temps complet (transformation du poste de Directeur des ressources humaines)

1 poste d'attaché principal à temps complet (transformation du poste de Directeur adjoint des finances)

1 poste d'attaché principal à temps complet (fermeture du poste de Directeur de la commande publique)

1 poste d'attaché principal à temps complet (fermeture du poste de Chef du service secrétariat général)

1 poste d'attaché à temps complet (fermeture du poste de Directeur adjoint des ressources humaines)

↳ Pour la filière médico-sociale :

1 poste de chirurgien-dentiste à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires (évolution du nombre d'heures du poste)

1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet (transformation d'un poste d'auxiliaire de puériculture en éducateur de jeunes enfants)

Créations :**↳ Pour la filière administrative :**

1 poste d'attaché à temps complet (transformation du poste de Directeur des ressources humaines)

1 poste d'attaché à temps complet (création du poste de Chargé de mission emplois et compétences)

1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (transformation du poste de Directeur adjoint des finances)

↳ Pour la filière médico-sociale :

1 poste de chirurgien-dentiste à temps non complet à raison de 31 heures 30 hebdomadaires (évolution du nombre d'heures du poste)

1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe à temps complet (transformation d'un poste d'auxiliaire de puériculture en éducateur de jeunes enfants)

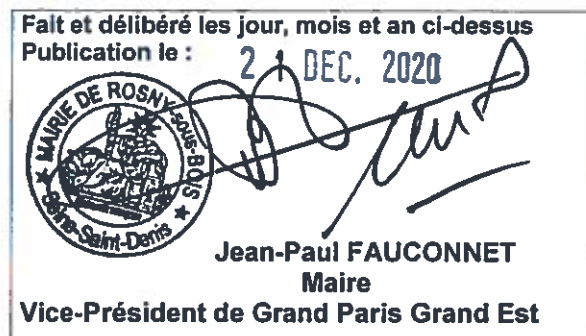
Article 2: FIXE la rémunération des agents en référence aux cadres d'emplois correspondant.

Article 3: MODIFIE le tableau des effectifs.

Article 4: DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012 _charge de personnel.

*Adopté par 36 voix pour
et 7 abstentions (7 RES)*

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.



Numéro délibération	OBJET :
13	Ouverture à la voie contractuelle de divers postes de catégories A, B et C
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
19 décembre 2020	
<i>Personnel contractuel</i>	

Monsieur le Maire,

L'article 21 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venu modifier l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Désormais, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, quel que soit le niveau de catégorie hiérarchique du poste.

Ainsi, ce dispositif n'est plus limité aux seuls postes de catégorie A, mais est étendu aux postes de catégories B et C.

Des emplois de catégories A, B et C requérant une technicité spécifique, pour lesquels les candidatures de fonctionnaires peuvent être rares, nécessitent l'ouverture à la voie contractuelle en référence à l'article 3-3-2° de loi n°84-53, dans l'éventualité où aucun fonctionnaire ne parviendrait à être recruté après le délai raisonnable d'environ deux mois de vacance d'emploi respecté.

Les postes concernés sont listés en annexe de la présente délibération. Les missions et le niveau de recrutement y sont précisés.

Dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire ne parviendrait à être recruté sur ces emplois dans le délai raisonnable d'environ deux mois de vacance d'emploi respecté, et qu'il est fait appel à des agents contractuels pour ces besoins, leurs indices de rémunération seront fixés au regard de leur expérience professionnelle.

Conformément à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53, ces contrats seront établis pour une durée maximale de trois années. Ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces engagements sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Comité technique a été consulté lors de sa séance du 17 décembre 2020.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'ouverture de l'ensemble de ces postes à la voie contractuelle.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi N 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale

VU l'avis du Comité Technique du 17 décembre 2020,

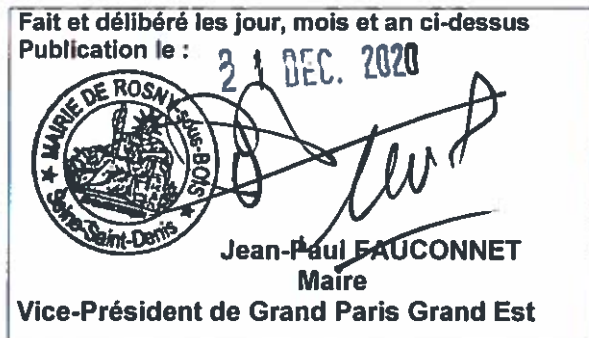
DELIBERE

Article 1: DECIDE que compte tenu du besoin des services, de la technicité de ces fonctions et dans la mesure où aucun fonctionnaire ne parvient à être recruté après le délai raisonnable d'environ deux mois de vacance d'emploi respecté sur les emplois listés en annexe, il est proposé d'ouvrir l'ensemble de ces postes à la voie contractuelle, conformément à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53.

Article 2 : DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012 _charge de personnel.

Adopté par 36 voix pour
et 7 abstentions (7 RES)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.



Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 093-219300647-20201219-CM201219_13_2-DE

Numéro délibération 14	OBJET : Création d'un emploi non permanent d'architecte cyber-sécurité dans le cadre d'un contrat de projet
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
19 décembre 2020	
Personnel contractuel	

Monsieur le Maire,

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a instauré le contrat de projet, qui est confirmé par l'article de 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le contrat de projet vise à répondre à un besoin temporaire de l'administration pour mener un projet ou une opération nécessitant des compétences spécifiques et qui sort du cadre des missions habituelles.

Ce type d'engagement s'inscrit dans une durée limitée, mais pas forcément prévisible au moment de la conclusion du contrat.

A ce jour, des actions sont à engager dans le périmètre de la sécurité informatique de la collectivité. Dernièrement, des attaques ont été perpétrées contre des villes géographiquement proches (Vincennes, Bondy, Alfortville).

Ces interventions de sécurité informatique sont à programmer dans un projet précis, pour lequel il est nécessaire de faire appel à des compétences externes de manière temporaire.

La création d'un emploi non permanent d'architecte en cyber-sécurité, pour une durée initiale d'une année, est donc sollicité pour intervenir sur les missions précises suivantes :

- Architecture des SI (conception, validation, intégration...).
- Expertise technique dans tous les projets SI.
- Maintien en condition opérationnelle et évolution du SI.
- Rôle de transfert de compétences vers les membres de la DSI.
- Gestion des litiges techniques avec les prestataires.
- Expertise et intervention sur des incidents de production.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée, dans la limite de six années.

L'agent recruté assurera donc les fonctions d'architecte en cyber-sécurité à temps complet.

Il devra justifier de références en matière de cyber sécurité, expériences, prestations assurées, compte tenu du profil très spécifique recherché.

Son niveau de rémunération sera fixé au regard de son expérience professionnelle, en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux de catégorie A.

Le comité technique a été consulté lors de sa séance du 17 décembre 2020.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette création d'emploi.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU l'avis du Comité Technique du 17 décembre 2020,

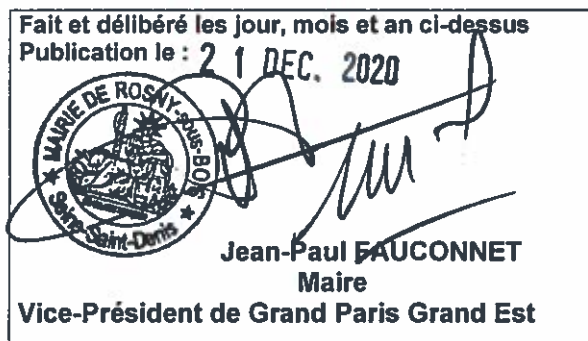
DELIBERE

Article 1: DECIDE de créer un emploi non permanent d'architecte en cyber-sécurité et de le pourvoir par voie de contrat de projet prévu à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 2 : DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012 _charge de personnel.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.



Numéro délibération 15	OBJET : Rapport annuel des administrateurs représentants la Ville au Conseil d'administration de la SEMRO pour l'année 2019
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
19 décembre 2020	
<i>Délégation de service public</i>	

Monsieur le Maire,

L'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux assemblées délibérantes des collectivités actionnaires des sociétés d'économie mixte de se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis annuellement par leurs représentants au Conseil d'administration des sociétés concernées.

En 2019, année d'exercice du rapport soumis à l'approbation par la présente délibération, les administrateurs étaient :

- Monsieur Claude CAPILLON ;
- Monsieur Patrick CAPILLON ;
- Monsieur Samir BENAMAR ;
- Madame Monique DESHOGUES ;
- Madame Ninette SMADJA ;
- Monsieur Mohamed AMOR.

Le territoire Grand Paris Grand Est est représenté au Conseil d'administration de la SEMRO par Monsieur Christian DEMUYNCK.

Pour satisfaire à l'obligation de présentation, le rapport annuel 2019 est joint en annexe et retrace les séances du Conseil d'administration, les comptes annuel et l'activité de la SEMRO en 2019.

L'année 2019 a été plus particulièrement marquée par les opérations suivantes :

- Opération Esso : achèvement des travaux et préparation de la livraison des logements ;
- Zac Mare Huguet :
- > Livraison lot 57 COGEDIM / 107 logements
- > Livraison lot 1 MDH / 60 logements
- > Livraison première partie des espaces publics

Durant l'exercice 2019, la SEMRO s'est aussi engagée en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage pour accompagner deux opérations :

- au Pré Gentil avec Bouygues Immobilier pour 16 500 m2 de surface de plancher ;
- rue Kennedy avec Arche Promotion en SCCV pour environ 53 logements.

La société présente un compte de résultat bénéficiaire de 899 000 € HT, soit une variation de + 860 K€ par rapport à l'exercice précédent traduisant le développement de l'activité de la SEM vers l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la copromotion.

Le chiffre d'affaire s'élève à 1 187 000 € principalement composé de prestations de services.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ce rapport.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 154-5,

VU le rapport présenté pour l'année 2019 par les membres de l'assemblée communale siégeant au Conseil d'Administration de la SEMRO,

DELIBERE

Article unique : APPROUVE le rapport annuel des mandataires représentant la commune de Rosny-sous-Bois au conseil d'administration de la SEMRO, pour l'année 2019, et donne quitus aux mandataires pour l'année écoulée.

Adopté à l'Unanimité

Monsieur le Maire, Monsieur CAPILLON et le groupe RES n'ont pas pris part au vote

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.



Numéro délibération 16	OBJET : Rapport annuel des administrateurs représentants au Conseil d'administration de la SPL Paris Est Développement pour l'exercice 2019
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
19 décembre 2020	
Délégation de service public	

Monsieur le Maire,

Par délibération du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné 6 élus mandataires de la Ville au Conseil d'administration de la SPL Paris Est Développement – PAREDEV et les a autorisés à exercer toutes les fonctions et missions au sein du Conseil d'administration.

Conformément aux articles L.1524-5 et L.1531-1 du code général des collectivités territoriales, ces représentants soumettent annuellement, à leur assemblée délibérante, un rapport écrit retraçant les événements marquants de l'année et présentant l'état des comptes annuels tels qu'ils ont été approuvés en assemblée générale.

En 2019, année d'exercice du rapport soumis à l'approbation par la présente délibération, les administrateurs étaient :

- Monsieur Claude CAPILLON ;
- Monsieur Patrick CAPILLON ;
- Monsieur Samir BENAMAR ;
- Madame Monique DESHOGUES ;
- Madame Ninette SMADJA ;
- Monsieur Mohamed AMOR.

Le territoire Grand Paris Grand Est est représenté au Conseil d'administration de la SPL par Monsieur Christian DEMUYNCK.

Pour satisfaire à l'obligation de présentation, le rapport annuel 2019 est joint en annexe et retrace les séances du Conseil d'administration, les comptes annuel et l'activité de la SPL PAREDEV pour cet exercice.

Le résultat au 31 décembre 2018 fait apparaître un solde positif de 108 140 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ce rapport.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 154-5,

VU le rapport présenté pour l'année 2018 par les membres de l'assemblée communale siégeant au Conseil d'Administration de la SPL Paris Est Développement,

DELIBERE

Article unique : APPROUVE le rapport annuel des mandataires représentant la commune de Rosny-sous-Bois au conseil d'administration de la PAREDEV, pour l'année 2019, et donne quitus aux mandataires pour l'année écoulée.

Adopté à l'Unanimité

Madame SMADJA, Monsieur CAPILLON et le groupe RES n'ont pas pris part au vote

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 21/12/2020



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
17	Convention entre la Ville, le Syndicat Autolib' Velib' Métropole et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est portant utilisation du domaine public des stations et espaces Autolib', pour la mise à disposition transitoire des biens de retours
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
19 décembre 2020	
Autres types de contrats	

Monsieur le Maire,

Les 5 stations Autolib' que compte la Ville de Rosny-sous-Bois sont devenues inutilisables du fait de l'arrêt du service Autolib', fin juillet 2018. En effet, suite à l'annonce d'un important déficit et à la sollicitation du versement d'une compensation de 235 millions par le groupe Bolloré, le syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole a décidé de résilier la délégation de service public.

Pour rappel, la compétence « location de véhicules électriques en libre-service » a été transférée au territoire Grand Paris Grand Est par délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2017, transfert confirmé par arrêté du Préfet de Seine-Saint Denis en date du 30 janvier 2018. Pour autant, si l'EPT Grand Paris Grand Est est désormais substitué à la Ville de Rosny-sous-Bois au sein du Syndicat mixte dans ses droits et obligations, la commune conserve sa compétence sur les infrastructures de recharge de véhicule de voirie (IRVE) et sur son domaine public routier. Par conséquent, les bornes de recharge et d'abonnement doivent revenir à terme dans le patrimoine communal.

Toutefois, le transfert comptable de ces actifs doit d'abord être opéré entre le Syndicat et la SA Autolib' après la transmission de la valeur nette comptable (VNC) des biens, pour procéder ensuite à leur transfert dans le patrimoine des collectivités.

Dans la mesure où, le solde du volet administratif et financier entre la société Autolib' et le syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole pourrait nécessiter encore plusieurs mois voire plusieurs années compte tenu des enjeux et de la complexité que représente l'arrêt du service Autolib', le syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole a prévu la possibilité de bénéficier d'une mise à disposition immédiate et à titre gracieux des stations situées sur leur territoire par le biais d'une convention objet de la présente délibération.

Cette mise à disposition permettrait notamment la dépose de la bulle de vente Autolib', ainsi que le réemploi des anciennes stations et espaces Autolib' en tant que bornes électriques.

Les services de la Ville étudient actuellement les solutions de réseau de bornes électriques proposées par différents acteurs : SIPPEREC, SIGEIF, METROPOLIS et E55C. En fonction des sites, les bornes pourraient être totalement remises en service, adaptées ou supprimées, certaines places pourraient notamment revenir au stationnement automobile, vélo ou moto, ou devenir des places de livraison en fonction du diagnostic préalable.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention d'utilisation du domaine public des stations et espaces Autolib' et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n°06 du 09 février 2012 de la Ville de Rosny-sous-Bois, approuvant le principe d'adhésion de la Ville de Rosny-sous-Bois au Syndicat mixte ouvert Autolib',

VU la délibération 2018 18 du comité syndical Autolib' Vélib' Métropole du 21 juin 2018 portant sur le constat de la notification par la société Autolib' du défaut d'intérêt économique de la convention de délégation de service public, sur le refus de verser la compensation spécifiée à l'article 63.2.2. de cette convention et sur le constat de la résiliation de la convention,

VU la délibération 2018 27 du comité syndical Autolib' Vélib' Métropole du 21 septembre 2018 portant sur la modification des statuts,

VU la délibération n°01 du 21 décembre 2017 de la Ville de Rosny-sous-Bois transférant la compétence « location de véhicules électriques en libre-service » à l'EPT Grand Paris Grand Est

VU l'arrêté du 30 janvier 2018 du préfet de Seine-Saint Denis confirmant ce transfert.

CONSIDERANT que la résiliation de la concession induit la remise des biens collectifs appartenant à la SA Autolib' aux collectivités adhérentes au Syndicat après leur restitution préalable par la SA Autolib' de manière contradictoire.

CONSIDERANT que le transfert comptable de ces actifs devra d'abord être opéré entre le Syndicat et la SA Autolib' après la transmission de la valeur nette comptable des biens de retour dans le cadre du bilan de clôture des comptes de la DSP à valider par le Syndicat, pour procéder ensuite à leur transfert dans le patrimoine des collectivités adhérentes.

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville à la bonne conservation de ces biens de retours durant les délais de ces opérations patrimoniales,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville au démontage de la bulle de vente Autolib' située rue Claude Pernès,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville au réemploi des bornes Autolib' dans un nouveau réseau de bornes électriques afin de proposer des solutions de recharge pour véhicules électriques à ses administrés et utilisateurs de son territoire,

DELIBERE

Article 1 – **APPROUVE** la signature par Monsieur le Maire de la convention d'utilisation du domaine public des stations et Espaces Autolib' avec le Syndicat Autolib' Vélib' Métropole et l'EPT Grand Paris Grand Est

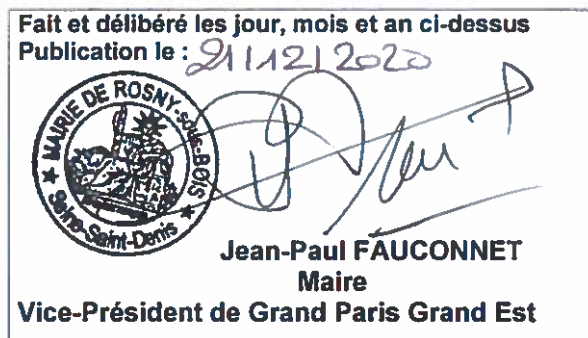
Article 2 – **APPROUVE** la dépose de la Bulle de vente Autolib'.

Article 3 – **APPROUVE** le réemploi des stations Autolib' de la Ville dans un nouveau réseau de bornes électriques.

Adopté à l'Unanimité

Madame VAVASSORI n'a pas pris part au vote

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.



Numéro délibération	OBJET :
18	Conclusion d'un avenant n° 3 à la convention conclue entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la RATP concernant l'intervention d'un salarié de la Ville sur le chantier de la Dhuys
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
19 décembre 2020	
<i>Autres types de contrats</i>	

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du prolongement de la ligne 11 du métro, le chantier La Dhuys est le lieu du creusement d'un puits d'accès à partir duquel le tunnelier doit procéder au forage du tunnel.

En dépit des précautions prises par le groupement ALLIANCE pour atténuer les nuisances sonores, les riverains se plaignent du bruit issu du chantier, notamment de nuit. Soucieuses de minimiser ces nuisances au maximum, la Ville et la RATP ont estimé que la présence d'un médiateur de nuit sur les périodes d'activité intenses facilitait le dialogue entre le personnel des entreprises, la RATP, la Ville et les riverains.

Une convention a permis de définir les obligations des Parties en ce qui concerne l'intervention de cet agent de la Ville sur le chantier et a posé que la RATP prenait en charge la rémunération, les charges sociales et fiscales de l'agent pendant sa mission, du 17 février 2020 au 16 juin 2020, en remboursant la ville, employeur de cet agent.

La crise sanitaire du COVID ayant causée la fermeture du chantier et l'interruption de la mission du 17 mars 2020 au mardi 5 mai 2020, un avenant a été signé afin de prolonger la durée de la mission de 2 mois.

Un second avenant a ensuite prolongé la mission jusqu'au 18 décembre 2020 inclus afin de couvrir la période de creusement du tunnelier au sein d'un horizon géotechnique sensible en aout et septembre 2020, ainsi que pendant la période de creusement de la station Montreuil Hôpital à Place Carnot à partir de novembre 2020.

Compte tenu du décalage du chantier s'intensifiant du fait des conditions de travail sur site impactées par les règles sanitaires relatives au COVID et de la nécessité de poursuivre la surveillance du chantier de nuit afin de prévenir les nuisances sonores lors du creusement jusqu'à la station Place Carnot, puis Serge Gainsbourg, un avenant n°3 doit être signé afin de prolonger la mission du médiateur jusqu'à la fin du creusement.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°3 à la convention et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L2214.4,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5,

Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'avis du Conseil Départemental émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,

Vu la convention concernant l'intervention d'un salarié de la Ville de Rosny-sous-Bois sur le chantier RATP de la Dhuys, signée en date du 12 février 2020.

Vu la délibération 39 du 10 septembre 2020 relative à la conclusion d'un avenant n°2 à la convention concernant l'intervention d'un salarié de la Ville de Rosny-sous-Bois sur le chantier de la Dhuys

CONSIDERANT que les nuisances sonores de nuit émises par le chantier impactent la santé et la qualité de vie du voisinage,

CONSIDERANT que malgré la réduction des bruits moyens et le respect des niveaux moyens contractuels, les hyperpointes sonores de nuits interrompent le sommeil du voisinage.

CONSIDERANT que le retard des travaux induit un prolongement des travaux e site de la Dhuis, prolongeant de fait les nuisances vécues par le voisinage.

CONSIDERANT qu'une mission de médiateur la nuit est nécessaire, en complément des actions des entreprises, afin de prévenir sur site les nuisances sonores, au moyen d'une action de médiation et identification des causes du bruit.

DELIBERE

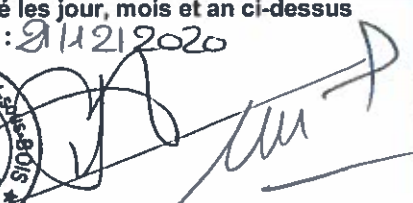
Article 1 – APPROUVE l'avenant n°3 à la convention « concernant l'intervention d'un salarié de la Ville de Rosny-sous-Bois sur le chantier de la Dhuis », visant à prolonger sa mission jusqu'au 30 juin 2021 inclus.

Article 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention « concernant l'intervention d'un salarié de la Ville de Rosny-sous-Bois sur le chantier de la Dhuis », visant à prolonger sa mission jusqu'au 30 juin 2021 inclus.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 21/12/2020



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
19	Résiliation du bail à construction avenanté – Cession des parcelles communales AH 12-122 et 120 au profit de la CDC HABITAT et acquisition gratuite par la commune du parvis et d'une partie du square du Noyer Saint-Claude – Résidence Saint-Claude
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
19 décembre 2020	
<i>Documents d'urbanisme</i>	

Monsieur le Maire,

Au sein de la Résidence Saint-Claude située 22-24 rue Gardebled-1 à 7 rue Saint-Claude composée de 87 logements sociaux, les propriétés détenues par la Ville et par CDC Habitat en sa qualité de bailleur social sont imbriquées, notamment car il existe depuis 1988 une copropriété horizontale sur l'ensemble des parcelles AH 12-122 et 137 dont 2 lots sont issus.

L'objectif commun poursuivi est d'annuler la copropriété horizontale, de résilier le bail à construction et de procéder à un mouvement d'acquisitions et de cessions afin de clarifier le régime de propriété de chacune des parties.

C'est ainsi que dans le cadre de la réhabilitation de la Résidence Saint Claude, CDC Habitat souhaite détenir la pleine propriété des assiettes foncières communales AH 12 pour 732 m² et AH 122 pour 247 m² sur lesquelles 32 des 87 logements lui appartenant ont été construits en 1988 grâce à un bail à construction de 55 ans lui bénéficiant qui arrivera à expiration en janvier 2039.

Un petit terrain nu communal référencé AH 120 pour 52 m² est également intégré à la Résidence, il dessert les bâtiments construits sur AH 12 et 122 sans pour autant être compris dans l'assiette du bail de long terme.

Dans le même temps, la Ville souhaite disposer de la pleine propriété tant du Musée de l'Histoire qui fait partie actuellement de la copropriété horizontale que du Parvis (Place Emile Auxerre) d'une contenance globale de 559 M² auquel s'ajoute une partie du square du Noyer Saint Claude pour 579 m² actuellement mis à disposition de la Ville par convention qui constituent des lots de copropriété détenus tous 2 par CDC Habitat.

Il s'agira donc pour CDC Habitat de racheter auprès de la Commune le bail à construction avenanté en contrepartie d'un montant de 764 451 €. Cette valeur résiduelle du bail a été minorée par rapport à celle déterminée par France Domaine afin de tenir compte de la qualité de bailleur social de l'opérateur, de l'effort financier engagé en partie sur fonds propres pour mener à bien la réhabilitation des 87 logements que comprend la Résidence et de l'obtention d'un contingent complémentaire de réservation de 3 logements. Ce sont 20 logements qui bénéficieront à la Ville.

Ce rachat de bail sera complété par une cession gratuite au profit de la commune du parvis jouxtant le Musée de l'Histoire pour environ 266 m² et une partie du square Noyer Saint Claude pour une emprise approximative de 579 m² et une acquisition gratuite au profit de CDC Habitat du terrain nu communal cadastré AH 120 de 52 m².

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le rachat par CDC Habitat du bail à construction avenanté moyennant le prix de 764 451 €, l'acquisition gratuite par la Ville du parvis et d'une partie du square et la cession gratuite au profit de CDC habitat de la parcelle de terrain nu cadastrée AH 120.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241- 1,

VU le Code Général de la Propriété des personnes Publiques, notamment les articles L1112-2, R1211.3 et suivants.

VU le bail à construction en date du 18 I 1984 et de son avenant du 11 VII 1985

VU la copropriété horizontale existant sur les parcelles

VU le plan de géomètre relatif à la division établi en XII 2017

VU l'avis de France Domaine en date du 6 X 2020 prorogeant celui du 12 III 2019.

VU la délibération du conseil d'administration de CDC Habitat approuvant l'annulation de la copropriété, le rachat du bail auprès de la Ville et les cessions et acquisition gratuites en découlant

CONSIDERANT l'accord sur la chose et le prix,

Envoyé en préfecture le 29/12/2020

Reçu en préfecture le 29/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 093-219300647-20201229-CM201219_19-DE

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** le rachat par CDC Habitat du bail à construction avenant moyennant le prix de 764 451 € (sept cent soixante- quatre mille quatre cent cinquante et un euros), l'acquisition gratuite par la Ville du parvis et d'une partie du square et la cession gratuite au profit de CDC habitat de la parcelle de terrain nu cadastrée AH 120.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits actes authentiques.

Article 3 : **IMPUTE** cette recette au budget communal exercice 2021.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.



Numéro délibération 20	OBJET : Acquisition auprès de Monsieur et Madame MICHEL TIESSE, d'une portion de la parcelle cadastrée section AK n°493 d'une contenance d'environ 21 m² en vue de la régularisation de l'alignement de la propriété du 94 sentier de la Fontaine au Boucher
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
19 décembre 2020	
Document d'urbanisme	

Monsieur le Maire,

Par délibération n°39 en date du 9 mai 1985, le Conseil municipal de Rosny-sous-Bois a acté des propriétaires du Sentier de la Fontaine au Boucher la cession gratuite de 47 portions de terrain dans le cadre de la mise en viabilité de cette voie et des réseaux divers.

Les travaux de voirie et de réseaux divers ont été réalisés par la Ville mais certaines cessions n'ont pas été régularisées.

Monsieur et Madame Michel TIESSE sont propriétaires d'une portion de terrain de 21 m² nouvellement cadastrée section AK n°493 sise 94 sentier de la Fontaine au Boucher incluse dans le périmètre du plan parcellaire annexé à la délibération n°39 du Conseil municipal en date du 9 mai 1985.

Par courrier en date du 24 novembre 2020, les époux TIESSE ont réitéré leur accord de céder à titre gratuit cette parcelle au profit de la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette acquisition auprès des époux TIESSE, moyennant le prix symbolique de 1 euro et autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU les articles L 2122-21, L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n°39 du Conseil municipal en date du 9 mai 1985,

VU le plan parcellaire dressé par Monsieur MORELON – géomètre expert,

VU l'accord des époux TIESSE en date du 24 novembre 2020 portant sur la cession à titre gratuit de la portion de terrain de 21 m² incluse dans le périmètre du plan parcellaire du sentier de la Fontaine au Boucher,

VU les articles L 1311-9 et L1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que l'arrêté du 5 décembre 2016 qui dispensent les collectivités de demander un avis des domaines pour les projets d'acquisitions inférieurs à 180 000€

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'acquisition de cette parcelle de 21 m² comprise dans le périmètre du plan parcellaire annexé à la délibération n°39 du Conseil Municipal en date du 9 mai 1985.

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE l'acquisition par la Commune de Rosny-sous-Bois, auprès des époux TIESSE la portion de terrain de 21 m² cadastré AK 493 permettant la régularisation d'alignement.

Article 2 : PRECISE que le prix de cette acquisition est fixé à l'euro symbolique (1 €)


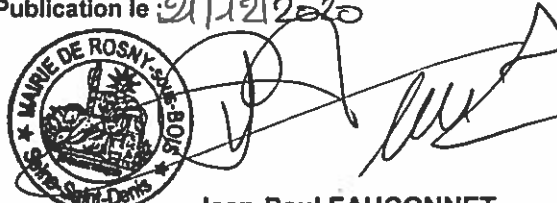
Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à régulariser l'acte authentique en l'Etude notariale.

Article 4 : IMPUTE la dépense au budget communal 2020.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le 21/12/2020



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
21	Acquisition auprès de Madame Mireille MARIANI née BEAUSSE, d'une parcelle cadastrée section AM 251 d'une contenance d'environ 19 m² en vue de la régularisation de l'alignement de la propriété du 140 rue des Berthauds
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
19 décembre 2020	
Document d'urbanisme	

Monsieur le Maire,

Madame Mireille MARIANI, née BEAUSSE, est propriétaire d'une petite parcelle de 19 m² cadastrée section AM n°251 sis 140 rue des Berthauds.

Ce terrain est inclus en totalité dans le périmètre de l'ancien plan d'alignement de la rue des Berthauds approuvé le 3 juin 1952.

Les travaux d'élargissement de la voirie ont été exécutés, mais l'acte de cession n'a jamais été régularisé.

Madame Mireille MARIANI, propriétaire de la portion de terrain concernée par l'alignement, a consenti à la cession à titre gratuit du terrain cadastré AM 251 au profit de la Ville de Rosny-sous-Bois.

Par lettre en date du 23 novembre 2020, Monsieur le Maire de Rosny-sous-Bois a pris acte de cet accord sur la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée AM 251 au profit de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette acquisition auprès de Madame Mireille MARIANI, née BEAUSSE, au titre de la régularisation d'alignement, moyennant le prix symbolique de 1 euro et autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU les articles L 2122-21, L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

VU l'article L 112-2 du Code de la voirie routière

VU l'ancien Plan d'Alignement de la rue des BERTHAUDS approuvé le 3 juin 1952.

VU la lettre en date du 23 novembre 2020 par laquelle Monsieur le Maire a pris acte de l'accord de madame Mariani sur la cession à titre gratuit de la parcelle de 19 m² cadastrée AM n°251 au profit de la Commune

VU les articles L 1311-9 et L1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que l'arrêté du 5 décembre 2016 qui dispensent les collectivités de demander un avis des domaines pour les projets d'acquisitions inférieurs à 180 000€

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'acquisition de cette parcelle afin de régulariser l'alignement de ladite propriété.

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE l'acquisition par la Commune de Rosny-sous-Bois, auprès de Madame Mireille MARIANI, née BEAUSSE de la parcelle cadastrée section AM n°251 d'une superficie de 19 m² permettant la régularisation d'alignement.

Article 2 : PRECISE que le prix de cette acquisition est fixé à l'euro symbolique (1 €)

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à régulariser l'acte authentique en l'Etude notariale.

Article 4 : IMPUTE la dépense au budget communal 2020.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 21/12/2020



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
22	Dérogation temporaire au repos dominical pour les commerces inclus dans la branche d'activité « alimentation » et la branche d'activité « magasins multi-commerces » de Rosny-sous-Bois pour l'année 2021
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
19 décembre 2020	
<i>Autres domaines de compétences des communes</i>	

Monsieur le Maire,

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié les règles concernant les dérogations en matière de repos dominical. Dorénavant, le Maire peut accorder ces dérogations à raison de 12 dimanches au titre de l'année 2020.

La décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ainsi que du Conseil municipal de la commune concernée avant le 31 décembre pour l'année suivante. L'autorisation du maire mentionne que l'autorisation est donnée par branche d'activité de façon à ce que la même possibilité d'ouverture soit bien offerte à tous les commerces de même nature d'un même territoire.

Les dérogations au repos dominical s'appliquent pour les établissements de commerce de détail situés sur le territoire communal. Les commerces de détail alimentaires hors zone commerciale ou au sein d'une zone commerciale peuvent ouvrir "de droit" sans autorisation tous les dimanches jusqu'à 13 h. Au-delà de 13h, leur ouverture n'est possible que dans le cadre des 12 dimanches du maire.

Des demandes de dérogation ont été émises, à ce titre, par plusieurs entreprises pour la branche d'activité « alimentation », en faveur d'une ouverture toute la journée les dimanches suivants : **3 janvier, 10 janvier, 27 juin, 29 août, 5 septembre, 26 septembre, 21 novembre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre, 26 décembre 2021.**

La consultation des organisations syndicales des employeurs et des salariés de chacune de ces branches a été effectuée par courrier recommandé daté du 14 septembre 2020.

A l'issue de cette consultation, deux réponses favorables nous sont parvenues : la CFTC en date du 18 septembre 2020 et la CFE CGC en date du 23 septembre 2020. Toutes les autres organisations consultées n'ont pas répondu.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'ouverture dominicale pour les dimanches suivants : **3 janvier, 10 janvier, 27 juin, 29 août, 5 septembre, 26 septembre, 21 novembre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre, 26 décembre 2021** pour les commerces de détail situés sur le territoire de la Ville, inclus dans la branche d'activité « alimentation » et la branche d'activité « magasins multi-commerces ».

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la commune ;

VU le Code du travail et notamment les articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du Code du Travail concernant les dérogations en matière de repos dominical et les compensations octroyées aux salariés ;

VU la Loi No 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment son article 250 portant sur le nombre, la désignation des dimanches concernés et la prise de décision par l'autorité délibérante ;

VU l'avis favorable du CFTC en date du 18 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable du CFE CGC en date du 23 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que les organisations syndicales des employeurs et des salariés de chacune de ces branches ont été effectuées par courrier recommandé daté du 14 septembre 2020 ;

CONSIDERANT l'engagement de la Ville en faveur du commerce et de l'emploi sur son territoire ;


DELIBERE

Article unique : DONNE un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical pour les 12 dimanches suivants : 3 janvier, 10 janvier, 27 juin, 29 août, 5 septembre, 26 septembre, 21 novembre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre, 26 décembre 2021 pour les établissements de commerce de détail situés sur le territoire communal appartenant à la branche d'activité « alimentation » et la branche d'activité « magasins multi-commerces ».

Adopté par 36 voix pour
et 7 abstentions (7 RES)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 21/12/2020



(Signature)

Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET : Marchés forains – Actualisation des droits de place, des droits annexes à compter du 1^{er} janvier 2021
23	
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
19 décembre 2020	
Délégation de service public	

Monsieur le Maire,

Par délibération du 30 mars 2017, le Conseil municipal s'est prononcé sur le principe de la gestion des marchés forains sous la forme d'une délégation de service public d'une durée de 15 années maximum.

Le Conseil municipal du 21 septembre 2017 a approuvé le choix de la société GERAUD en tant que délégataire du service public pour la gestion des marchés forains.

Conformément à l'annexe 6 du contrat de délégation de service public, les tarifs en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les droits de place des marchés de la Ville sont les suivants :

Droits de Places en € HT	Nouveaux tarifs : Marché de la Gare	Nouveaux tarifs : Marché Centre ville	Nouveaux tarifs : Marché Saint-Exupéry
Places couvertes, le mètre linéaire	4 € HT	4 € HT	2,12 € HT
Places découvertes, le mètre linéaire	3 € HT	3 € HT	1,49 € HT
Supplément non abonnés, le mètre linéaire	0,80 € HT	0,80 € HT	0,76 € HT
Forfait électricité :			
• Vitrines réfrigérées	0,16 € HT	0,16 € HT	0,19 € HT
• Autres matériels raccordés	0,09 € HT	0,09 € HT	0,12 € HT
Redevance animation et publicité	2,15 € HT	2,15 € HT	3 € HT
Minimum de règlement par chèque	52,65 € HT	52,65 € HT	52,65 €

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette actualisation à compter du 1^{er} janvier 2021.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU l'article L. 2331-3 b) 6° et suivants du Code général des collectivités territoriales qui prévoit comme faisant partie des recettes fiscales le produit des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés;

VU la convention de délégation de service public passée avec la société GERAUD et approuvée par le Conseil Municipal le 21 septembre 2017,

VU la délibération du 21 septembre 2017 approuvant les nouveaux tarifs marchés forains à compter du 17 octobre 2017,

VU le courrier de la société GERAUD en date du 4 novembre 2019, proposant une actualisation des tarifs conformément à l'article 20 du contrat de délégation de service public,

CONSIDERANT que les tarifs de droits de place ont une nature fiscale qui rend le Conseil Municipal seul compétent pour arrêter leurs modalités de révision,

CONSIDERANT que les représentants des commerçants non sédentaires ont été consultés le lundi 2 décembre 2019,

CONSIDERANT que l'économie générale du contrat suppose une évolution progressive des droits de place sur les marchés.

DELIBERE

ARTICLE 1er : **FIXE** les tarifs de droits de place applicables aux emplacements sur les marchés forains comme suit :

Droits de Places en € HT	Nouveaux tarifs : Marché de la Gare	Nouveaux tarifs : Marché Centre ville	Nouveaux tarifs : Marché Saint-Exupéry
Places couvertes, le mètre linéaire	4 € HT	4 € HT	2,12 € HT
Places découvertes, le mètre linéaire	3 € HT	3 € HT	1,49 € HT
Supplément non abonnés, le mètre linéaire	0,80 € HT	0,80 € HT	0,76 € HT
Forfait électricité : ●Vitrines réfrigérées ● Autres matériels raccordés	0,16 € HT 0,09 € HT	0,16 € HT 0,09 € HT	0,19 € HT 0,12 € HT
Redevance animation et publicité	2,15 € HT	2,15 € HT	3 € HT
Minimum de règlement par chèque	52,65 € HT	52,65 € HT	52,65 €

ARTICLE 2: DIT que le minimum de règlement par chèque est fixé à 51,83 € HT pour les commerçants ayant plus d'un an d'ancienneté.

ARTICLE 3: DIT que ces tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2021.

Adopté à l'unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 21 DECEMBRE 2020



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 093-219300647-20201219-CM201219_23-DE

Numéro délibération	OBJET :
24	Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association stade olympique de Rosny-sous-Bois – SOR
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
19 décembre 2020	
subventions	

Monsieur le Maire,

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée entre la Ville et l'association Stade olympique de Rosny-sous-Bois pour une durée de trois ans. Cette dernière arrivant à échéance fin 2020, un avenant doit être conclu afin de proroger d'un an ladite convention et d'ici à son échéance travailler à une nouvelle convention triennale avant fin 2021.

Pour rappel, le SOR est une association pluridisciplinaire qui s'articule autour de 18 sections sportives : aikido, athlétisme, boxe française, bridge, escrime, football, futsal, gymnastique artistique, handball, judo, karaté, lutte, musculation gymnastique, natation, parachutisme, plongée, rugby et tennis.

Le regroupement de ces sections en une seule association leur permet d'équilibrer un budget global au sein duquel chacune se trouvent tantôt déficitaires tantôt excédentaires au niveau de leur gestion budgétaire.

L'association Stade olympique de Rosny-Sous-Bois a pour objet la pratique de l'Education physique, l'initiation et la pratique des sports dans toutes les formes.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de moyens,

VU la délibération n° 2 du 1 février 2018 approuvant la convention d'objectifs et de moyens du 16/02/2018 pour une durée de trois ans,

CONSIDERANT la demande de subvention pour l'année 2021,

CONSIDERANT l'intérêt que présente l'association pour la vie locale,

CONSIDERANT les moyens dont dispose l'association pour mener ses actions,

DELIBERE

Article unique : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,

Adopté à l'Unanimité

Mesdames VAVASSORI, REGNAULT et Messieurs LE FLOCH, CAVANNA et POINSIGNON ne prennent pas part au vote.

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.



Numéro délibération 25	OBJET : Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association Jeanne d'Arc de Rosny-sous-Bois – JARB
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
19 décembre 2020	
Subventions	

Monsieur le Maire,

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée entre la Ville et l'association Jeanne d'Arc de Rosny-sous-Bois pour une durée de trois ans. Cette dernière arrivant à échéance fin 2020, un avenant doit être conclu afin de proroger d'un an ladite convention et d'ici à son échéance travailler à une nouvelle convention triennale avant fin 2021.

La Jeanne d'Arc de Rosny est une association pluridisciplinaire qui s'articule autour de 7 sections : basket-ball, escalade, tennis de table, pétanque, volley-ball, VTT, les anciens. Elle regroupe chaque année plus de 740 adhérents au total.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de moyens,

VU la délibération n° 5 du 1 février 2018 approuvant la convention d'objectifs et de moyens du 01/02/2018 pour une durée de trois ans,

CONSIDERANT la demande de subvention pour l'année 2021,

CONSIDERANT l'intérêt que présente l'association pour la vie locale,

CONSIDERANT les moyens dont dispose l'association pour mener ses actions,

DELIBERE


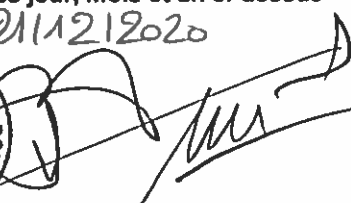
Article unique : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,

Adopté à l'Unanimité

Monsieur CAPILLON ne prend pas part au vote

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 21/12/2020



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
26	Versements d'avances de subventions
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
19 décembre 2020	
Subventions	

Monsieur le Maire,

Les associations avec lesquelles la Ville a contracté une convention d'objectifs et de moyens et bénéficiant d'une subvention dont le montant est supérieur à 23 000 € sollicitent le versement d'avances dans l'attente du vote du budget primitif 2021.

Ces avances s'effectueront selon le plan de versement ci-dessous :

Stade Olympique de Rosny-sous-Bois – SOR :

- Janvier 2021 : 1/12^{ème} du montant de la subvention 2020 soit 21 400 €
- Février 2021 : 3/12^{ème} du montant de la subvention 2020 soit 64 200 €
- Mars 2021 : 2/12^{ème} du montant de la subvention 2020 soit 42 800 €

Jeanne d'Arc de Rosny-sous-Bois – JARB :

- Janvier 2021 : 1/12^{ème} du montant de la subvention 2020 soit 4 000 €
- Février 2021 : 1/12^{ème} du montant de la subvention 2020 soit 4 000 €
- Mars 2021 : 1/12^{ème} du montant de la subvention 2020 soit 4 000 €

Mission Locale :

- Janvier 2021 : 2/12^{ème} de la subvention 2020 soit 20 800 €
- Mars 2021 : 2/12^{ème} de subvention 2020 soit 20 800 €

Afin de permettre à ces associations d'exercer leur activité sans difficulté de trésorerie, chacune ayant des salariés à rémunérer, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le versement d'avances de subvention selon les modalités précitées, ces versements feront l'objet d'avenants aux conventions d'objectifs et de moyens en cours.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2020

VU la délibération n°7 du 19 décembre 2019 concernant la répartition des crédits de subventions – Exercice 2020,

VU la demande du Stade Olympique de Rosny-sous-Bois - SOR en date du 26 mai 2020,

VU la demande de la Jeanne d'Arc de Rosny-sous-Bois – JARB en date du 11 juin 2020,

VU la demande de la Mission Locale en date du 26 mai 2020,

DELIBERE

Article unique : **AUTORISE** le versement des avances selon les modalités demandées par les associations :

Adopté à l'Unanimité


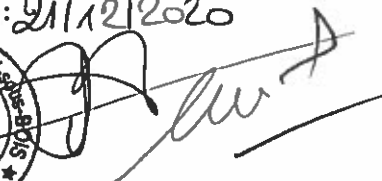
Mesdames VAVASSORI, REGNAULT, CHAJID,

et Messieurs LE FLOCH, CHAMBORAIRE, ANSARY, CAVANNA, CAPILLON, POINSIGNON

ne prennent pas part au vote

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 21/12/2020



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

<i>Numéro délibération</i>	OBJET :
27	Modification de la Charte des Conseils de Quartiers
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
19 décembre 2020	
<i>Politique de la Ville</i>	

Monsieur le Maire,

La Ville a défini comme une des priorités de développer la démarche participative sur le territoire communal et ce notamment à travers ses Conseils de quartiers créés en 2009.

Il s'agit donc de réunir à nouveau ces instances afin de pouvoir associer à nouveau la population à l'action publique locale et renforcer des relations de proximité régulières dans les quartiers.

Pour renforcer les échanges et les dialogues, il est proposé au Conseil municipal d'instaurer au sein des 4 Conseils de quartier (Centre-Ville - Plateau d'Avron - Beauséjour, Rosny sud, Boissière - Coteaux Beauclair, Marnaudes - Bois Perrier), une nouvelle instance dénommée « Comité de quartier ». Ces Comités représenteront une partie du territoire du quartier concerné.

Les Comités de quartier seront des lieux d'information, d'écoute, de débats et d'expression concernant les projets d'aménagement du quartier, la vie de quartier ou encore l'amélioration du cadre de vie.

Ils permettront une meilleure diffusion et communication vers la population du quartier et seront un des relais entre les services de la mairie et les élus du Conseil de quartier.

Ces Comités se réuniront de préférence en amont des Conseils de quartier et pourront ainsi soumettre par un compte-rendu des vœux au Conseil de quartier, celui-ci prenant la décision de les accepter ou non.

Chaque Comité de quartier sera composé d'habitants du périmètre du Conseil de quartier, sur la base du volontariat. Ces Comités sont présidés par un Conseiller municipal, une personnalité, ou un membre du Conseil de quartier duquel dépend le Comité et qui sera désigné soit par Monsieur le Maire soit par l'Adjoint au Maire en charge de la cohésion des quartiers ou par les Adjointes de quartier.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la modification apportée à la Charte des Conseils de quartiers.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2143-1 relatif à la création des Conseils de quartier,

VU la délibération n°22 du 18 décembre 2008 mettant en place les conseils de quartier Marnaudes/Bois Perrier et Boissière et désignant des adjoints de quartier,

VU la délibération n°45 du 30 juin 2009, fixant les périmètres et les dénominations des conseils de quartier Marnaudes/ Bois Perrier et Boissière et adoptant la charte de fonctionnement de ces conseils de quartier,

VU la délibération n°1 du 17 juin 2011 mettant en place le conseil de quartier du Pré gentil et en fixant le périmètre,

VU la délibération n°3 du 17 juin 2011 modifiant le périmètre du conseil de quartier Pré Gentil,

VU la délibération n°38 du 23 septembre 2014 créant le conseil de quartier centre-ville,

VU la délibération n°39 du 23 septembre 2014 modifiant la charte et validant les périmètres des conseils de quartier,

Vu la délibération n°17 du 14 avril 2016 approuvant le projet d'évolution des conseils de quartier, approuvant l'élargissement des périmètres des conseils de quartier, approuvant la modification de la charte de fonctionnement,

Vu la délibération n°17 du 27 septembre 2018 approuvant les modifications apportées à la Charte

VU le projet de Charte actualisé,

CONSIDERANT que suite à la création d'une nouvelle instance, il est nécessaire d'actualiser la Charte

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la Charte de fonctionnement des Conseils de quartier modifiée

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte actualisée ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : INDIQUE que le charte actualisée fera l'objet d'une communication auprès de l'ensemble des membres des Conseils de quartier.

Adopté par 36 voix pour
et 7 abstentions (7 RES)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 21/12/2020



Jean-Paul Fauconnet

Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération 28	OBJET : Renouvellement de l'agrément au titre de l'engagement de service civique
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
19 décembre 2020	
Politique de la Ville	

Monsieur le Maire,

Le service civique est un dispositif de l'Etat, géré de manière déconcentrée par les Directions départementales de la cohésion sociale. L'engagement de Service Civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans.

Cet engagement volontaire a une durée de 6 à 12 mois et représente au moins 24 heures de travail hebdomadaires pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

Il répond à l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation: solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Ce dispositif donne lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'État de 476,34 € et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, d'un montant de 106,31€ pris en charge par la structure d'accueil, pour une rémunération mensuelle de 573,65 € nets. Il ouvre droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État.

La Ville de Rosny-sous-Bois a accueilli antérieurement des volontaires de service civique, au sein du service Jeunesse.

Le service Prévention citoyenneté souhaite en 2021 accueillir deux volontaires, dans les domaines de l'éducation et de la solidarité (sur la thématique accès au droit). Ces volontaires viendront en soutien des postes de Coordinatrice de prévention du décrochage scolaire et de Coordinatrice accès au droit citoyenneté, dont le volume de dispositifs gérés a augmenté pour chacune. Ces deux volontaires pourront également participer à l'organisation et l'animation des actions de prévention menées par le service pendant les vacances scolaires (stages, actions à Rosny plage ...).

La Coordinatrice prévention du décrochage scolaire pilote et anime le dispositif d'accueil des collégiens temporairement exclus (ACTE) et met nouvellement en place, pour l'année scolaire 2020/2021, le dispositif de mesures de responsabilisation. Ce dispositif va être expérimenté avec les trois collèges et le lycée Charles de Gaulle s'est montré intéressé pour en bénéficier.

Afin de pouvoir mener ses deux dispositifs de front et dans la mesure où des collégiens sont orientés chaque semaine sur le dispositif ACTE, il est proposé d'accueillir un volontaire de service civique, qui aura pour mission :

- De soutenir la coordinatrice dans l'animation des ateliers ACTE ;
 - D'accompagner les élèves lorsque les ateliers ont lieu dans les structures partenaires ;
 - D'aider à l'organisation et à l'animation des actions de prévention pendant les vacances scolaires.
- Cela permettra à la coordinatrice de pouvoir s'organiser pour effectuer les entretiens d'accueil et de bilan des mesures de responsabilisation.

La Coordinatrice accès au droit citoyenneté a en charge les actions collectives de prévention et d'éducation à la citoyenneté. Elle a étendu en cinq ans le nombre d'actions et leur périmètre, en proposant en plus des interventions initiales dans les établissements scolaires, des actions dans les centres socioculturels, des actions hors structure, ainsi qu'à partir de 2021 dans les centres de loisirs. La coordinatrice accès au droit citoyenneté pilote également deux dispositifs de prévention de la délinquance individualisés ainsi que la coordination des mesures de réparation pénale. Elle coordonne enfin la Maison du droit et de la citoyenneté et co-anime avec le C.C.A.S le réseau Contre Emprise (contre les violences faites aux femmes).

L'objectif de 2021 sur son secteur est de renforcer et dynamiser la Maison du droit et de la citoyenneté, au travers :

- De l'augmentation des permanences Adil93, Droit du travail par Juris Secours, Victimologie, augmentation financée par Grand Paris Grand Est pour 2021 en raison de la crise actuelle ;
- D'une évaluation de l'ensemble des permanences proposées ;
- D'une réflexion sur la mise en place d'actions collectives en direction du public.

Ce deuxième volontaire de service civique aura ainsi pour mission :

- De soutenir la coordinatrice sur l'organisation des actions collectives de prévention ;
- D'aller à la rencontre du public de la Maison du droit et de la citoyenneté pour l'évaluation des permanences ;
- D'être en renfort de l'organisation de la journée annuelle de lutte contre les violences faites aux femmes ;
- D'aider à l'organisation et à l'animation des actions de prévention pendant les vacances scolaires.

Le service prévention citoyenneté souhaite expérimenter pour l'année 2021, l'accueil de ces deux volontaires de service civique pendant neuf mois.

Une demande de renouvellement d'agrément doit pour cela être faite auprès de la composée d'une fiche d'informations générales et d'une fiche missions à remplir. Un bilan de la mission.

L'accueil de deux volontaires de service civique sur neuf mois représente une dépense totale pour la Ville de 1913,58€ (106,31 € par mois x 9 mois x 2 personnes = 1913,58€)

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la demande de renouvellement d'agrément au titre de l'engagement de service civique
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la fiche d'informations générales et la fiche missions, composant la demande de renouvellement d'agrément au titre du service civique
- autoriser Monsieur le Maire à engager la dépense de 1913,58 € nécessaire à l'accueil de deux volontaires de service civique en 2021 pendant 9 mois

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de renouvellement d'agrément relative à l'engagement de service civique

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la demande de renouvellement d'agrément au titre de l'engagement de service civique

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite demande

Article 3 : INDIQUE que la dépense sera imputée sur l'exercice budgétaire de 2021

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 21/12/2020



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
29	Renouvellement de la convention « Un toit pour elle » entre la Ville et les associations SOS femmes 93 et l'amicale du nid
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
19 décembre 2020	
Social	

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du dispositif départemental « Un toit pour elle » initié par l'observatoire départemental des violences faites envers les femmes, la Ville, engagée dans la lutte contre les violences faites aux femmes, a souhaité faciliter l'accès au logement pour les victimes de violences de leur partenaire ou ex partenaire.

Cet engagement en faveur des femmes victimes de violences conjugales s'est concrétisé, le 1^{er} décembre 2011, par la signature d'une convention par laquelle la Ville s'est engagée à réserver un à deux logements sociaux par an sur le contingent municipal qui seront destinés à des femmes accueillies et suivies par les associations partenaires, SOS Femmes et l'Amicale du Nid. Cette convention, conclue pour 3 ans, a été renouvelée le 4 décembre 2014 et le 1^{er} décembre 2017.

Ce dispositif qui s'inscrit en complémentarité de ceux existants en faveur des femmes victimes de violences, a permis depuis 2011 le relogement effectif de 9 foyers.

La Ville souhaite renouveler son engagement par la signature d'une convention pour 3 ans.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le renouvellement de cette convention et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 19 de la Loi n°2010 – 769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein du couple et aux incidences sur les enfants.

Vu les délibérations n° 22 du 15 novembre 2011, la délibération n°17 du 18 novembre 2014 et la délibération n°16 du 23 novembre 2017 approuvant la passation de la convention,

VU le projet de convention proposé par les associations SOS Femmes 93 et l'Amicale du Nid

DELIBERE

Article 1: **APPROUVE** la passation de la convention « Un Toit Pour Elle » avec les associations SOS Femmes 93 et l'Amicale du Nid.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 21/12/2020



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération 30	OBJET : Compte rendu des décisions municipales
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
19 décembre 2020	
<i>Autres domaines de compétences des communes</i>	

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,
PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

DELIBERE

- 374-2020** REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN JUSTICE - DESIGNATION DE ME ADLI
381-2020 ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES
382-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MONSIEUR CHRISTIAN BAUMGERTNER & MADAME ANDREA WEISS, D'UNE PROPRIETE SITUEE 1 ALLEE DE L'AVENIR
383-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MADAME MENDY WEISS, D'UNE PROPRIETE SITUEE 15 ALLEE DE L'AVENIR
384-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MONSIEUR PIERRE WEISS, D'UNE PROPRIETE SITUEE 15 BIS ALLEE DE L'AVENIR
385-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MONSIEUR PIERRE WEISS & MADAME WENDY MERCIER, D'UNE PROPRIETE NON BATIE SITUEE 4 ALLEE DE L'AVENIR
386-2020 DECISION MODIFIANT LA DECISION N°370-2020 DU 19 OCTOBRE 2020 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PAVILLON SIS 168 RUE DU GENERAL LECLERC AU PROFIT DE MADAME NADEGE MARX
387-2020 DECISION D'ESTER EN JUSTICE POUR OCCUPATION ILLICITE D'UN PAVILLON COMMUNAL SIS 4 RUE BETREMIEUX

Prise d'acte par l'ensemble des élus

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 21/12/2020



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est



Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 093-219300647-20201219-CM201219_12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 décembre 2020

CONSEIL MUNICIPAL

43 Conseillers
municipaux
en exercice

L'an deux mille vingt, le samedi 19 novembre 2020, les membres composant le Conseil municipal, convoqués le 11 décembre 2020 par Monsieur FAUCONNET Jean-Paul, Maire, se sont réunis dans la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. FAUCONNET, le Maire
MME VAVASSORI, M. ARCELUZ, MME VENTURA, M. MANGON,
MME PROVOST, M. LE FLOCH, MME REGNAULD, M. MESA
GIRALDO, MME ELICE (à partir de 10h21), M. RICCARDI (jusqu'à
11h40 et à partir 12h25), MME ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE
Adjoints – MME MAILLOT, M. SALLIOT, MME PAILLOT, MME
BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, MME
CARBONELL, MME CHAJID, MME LEFELLE, M. CIANI, M.
ANSARY, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, MME JACAMENT, M.
PARISE, M. ITZKOVITCH, MME SEBAN, MME THIBAUT, MME
BONNER, MME KELOUA, M DELALANDE, M PAUTRE, M. BEAL
Conseillers municipaux, lesquels forment la majorité des membres en
exercice et peuvent valablement délibérer, conformément à l'article L
2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : M. CAREL à MME
VAVASSORI - MME AWAD à M. MANGON – M. BAKIR à M.
FAUCONNET - MME SMADJA à MME MESA GIRALDO - M
RICARDI à MME ROUSSEL (à partir de 11h40 et jusqu'à 12h25) – M.
PERNES à MME BAUBRY - MME. DA COSTA à M. ITZKOVITCH -
MME ZERROUR à M. BEAL

ABSENTS EXCUSES : MME ELICE (jusqu'à 10h21)

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : MME VAVASSORI